



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 15 septembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230915_050 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 8 septembre 2023 Date d'affichage : 27 septembre 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt-trois, à neuf heures et quinze minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – COLAS Josette –
TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre –
PREHER Pierre-Charles

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Membres du Comité : LECAMP Pascal & GEORGES Alain

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU
Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

N° C20230915_050 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

- | |
|--|
| 1 / Modification du Règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères |
| 2 / Correction de la délibération concernant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois |
| 3 / Informations : <ul style="list-style-type: none">• Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER• Production de déchets du 1er trimestre 2023 pour le territoire couvert par la Redevance Incitative• Evolution des cours de reprise des matériaux• Point d'avancement de la démarche EIT Sud Vienne• Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets |
| 4 / Questions diverses |

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 26 Juin 2023	Nombre de délégués en exercice : 15
Date d'affichage : 5 juillet 2023	Nombre de présents : 9
Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU	Nombre de pouvoirs : 0
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 9

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-25860049120230915-C20230915-Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du
Reçu le 27/09/2023 -

N° C20230703_041 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 9 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1 / Rapport annuel pour l'année 2022 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

2 / Décision modificative N°1 au budget 2023

3 / Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023

4 / Réactualisation du plan de financement EIT année 3

5/ Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER

6 / Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique :

7 / Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés

8 / Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets

9 / Informations :

- Anomalies rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1er semestre
- Note d'Informations concernant la candidature du SIMER à l'appel d'offres d'ECOMAISSON
- Présentation du plan canicule 2023
- Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets
- Point d'étape concernant la démarche EIT

10 / Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

N° C20230703_042 : Rapport annuel 2022 sur le prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les **Collectivités en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport annuel**. Celui-ci retrace l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de cette compétence.

Au-delà de son aspect réglementaire, ce rapport annuel doit permettre d'informer les collectivités et les usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Après présentation au Comité syndical et approbation, le présent rapport sera mis à la disposition du public et transmis à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale* (EPCI) ayant délégué la compétence au SIMER, qui devront effectuer une présentation en Conseil communautaire. Chacune des 91 communes du territoire syndical sera également destinataire d'un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2022 tel que présenté.**

□ Débats/observations :

A propos de l'actualité nationale des dernières semaines sur un éventuel retour de la consigne, Monsieur LATU, délégué de la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou, souhaiterait savoir si désormais toutes les bouteilles en matière plastique se recyclent

AR Prefecture

086-2586004 SIMER 23015-020230915 Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du
Reçu le 27/09/2023 -

Le directeur d'exploitation lui confirme qu'effectivement elles se recyclent toutes.

Selon Monsieur TABUTEAU, représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, revenir à la consigne serait un retour en arrière.

Sur ce thème, le Directeur d'exploitation rappelle qu'il a été annoncé par le Gouvernement l'installation d'automates dans les centres commerciaux, censés récompenser les usagers pour leur geste de tri avec notamment l'octroi d'un bon d'achat, mais qu'au final l'utilisateur risque d'être perdant puisque parallèlement le prix d'achat des bouteilles devrait connaître une augmentation.

Concernant les données tonnages présentées dans le rapport annuel, Monsieur GEORGES, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut s'interroge sur l'origine de l'augmentation des refus de tri.

Pour le Directeur d'exploitation cela serait dû à la mise en place de la redevance incitative.

À propos du « volet social » du rapport, Monsieur PUYDUPIN, délégué de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, constate une augmentation du nombre de jours d'arrêt pour maladie entre 2021 et 2022 et demande si cela est lié à l'évolution des effectifs.

Le responsable des ressources humaines confirme que cela est lié pour une part des arrêts.

N° C20230703_043 : Décision modificative N°1 au budget 2023

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).

Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative présentée concerne la section de fonctionnement et consiste principalement à ajuster des prévisions réalisées par la Direction projets et mobilisation des territoires (prévention & RI) ventilant les crédits selon les actions déjà menées et en accord

086-258600493-20220915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

avec la feuille de route fixée pour le second semestre. Ainsi, les ajustements réalisés permettraient notamment de dégager 16 230 € au bénéfice du budget courant, qui seraient alloués pour l'achat de sacs de collecte.

Par ailleurs, les charges à caractère général (011) du budget courant sont diminuées à hauteur de 7 000€, ainsi que les autres charges de gestions courantes (65) à concurrence de 7 075€.

Ces crédits seraient réaffectés comme suit :

- Charges financières (66) : + 2 500€ pour pallier à une augmentation supposée des charges d'intérêts relatives à la ligne de trésorerie,
- Charges exceptionnelles (67) : + 11 575€ correspondant au montant de l'indemnité de la théorie de l'imprévision versée suite à l'acquisition du dernier tracteur routier.

Ces différents mouvements permettraient à la décision modificative de s'auto-équilibrer. Ainsi, la section de fonctionnement demeurerait équilibrée à 13 190 447 € :

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 068 078,00 €	- 7 000,00 €	5 061 078,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	- €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 600,00 €	- 7 075,00 €	11 525,00 €
66	Charges financières	139 700,00 €	2 500,00 €	142 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	133 200,10 €	11 575,00 €	144 775,10 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	21 145,90 €	- €	21 145,90 €
42	Opération d'ordre de transfert entre section	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	193 660,00 €	- €	193 660,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	- €	9 826 102,00 €
74	Subventions d'exploitations	1 227 926,00 €	- €	1 227 926,00 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	- €	233 000,00 €
77	Produits exceptionnels	75 600,10 €	- €	75 600,10 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €	1 473 610,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	- €	160 548,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2023 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM en annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600434-ER-23-Préc-02-2023-015 Comité Syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du
Reçu le 27/09/2023 -

N° C20230703_044 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le budget voté pour l'exercice 2023 prévoyait le recours à un prêt bancaire d'un montant maximum de 700 000 €, qui se décomposait comme suit :

- 600 000 € pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) et ;
- 100 000 € pour le financement du programme courant.

Dans ce cadre, et après en avoir délibéré, le Comité décide, si l'exécution de la section d'investissement le justifie, de donner pouvoir au Président pour :

- Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;
- Ajuster, le cas échéant le montant du prêt au regard des dépenses réellement exécutées ;
- Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :
 - Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 10 ans ;
 - Remboursements par échéances trimestrielles ;
 - Taux d'intérêt fixe (de préférence).
- Signer le contrat répondant aux conditions posées ;
- Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;
- Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

AR Préfecture

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

SYMF / Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

N° C20230703_045 : Réactualisation du plan de financement EIT année 3

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2019 autorisant le SIMER à répondre en partenariat à l'appel à projets Régional Ecologie Industrielle et Territoriale.
- Vu** la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023 (N°C20221128_085).

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 novembre dernier, le Comité avait approuvé la poursuite de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) pour une troisième année, afin de permettre notamment de travailler les synergies sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou (CCCCP), comme cela avait été fait sur celui de la CC Vienne et Gartempe (CCVG), et de pérenniser la démarche au cours du 2nd semestre par la création d'une structure indépendante.

Parallèlement, il avait été décidé de recruter un second chargé de mission, ce qui avait amené le SIMER et les deux EPCI à délibérer sur deux plans de financement possibles qui étaient fonction des soutiens qui pouvaient être versés par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SIMER, la CCCP et la CCVG ont finalement décidé conjointement de ne pas donner suite au recrutement du second chargé de mission, ce qui implique une révision du plan de financement et donc du montant de la participation financière qui serait demandée à chaque EPCI.

De leur côté, l'ADEME et la Région NA ont confirmé qu'elles continueraient à soutenir un seul poste de chargé de mission pour cette 3^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la modification du plan de financement de la démarche EIT telle que présentée ci-dessous :

AR Prefecture

086-2586004 SIMER 230615-020230915 Comité Syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du
Reçu le 27/09/2023

BUDGET EIT 2023 _Maintien du pilotage SIMER avec 1 seul poste de chargé de mission EIT & Création structure EIT au 2ème semestre

NATURE DEPENSES	DEPENSES
CHARGES DE PERSONNEL	49 700,00 €
Cheffe de projet poste 1	49 700,00 €
AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL	7 329,00 €
Fournitures administratives	150,00 €
Indemnités kilométriques + frais déplacements	2 000,00 €
Formation EIT	1 315,00 €
Offre d'emploi 2nd poste	450,00 €
Frais télécommunication	264,00 €
Location véhicule pour l'EIT + assurance	2 050,00 €
Carburant	600,00 €
Divers	500,00 €
ANIMATION ET COMMUNICATION	6 000,00 €
Supports communication	4 000,00 €
Prestations de services - animation	2 000,00 €
PERENNISATION	6 500,00 €
Frais de réception	500,00 €
Honoraires juriste	6 000,00 €
LIEU D'ACCUEIL	- €
Assurance	- €
Bail précaire / Prêt local par CCGP	- €
INNOVATION	5 000,00 €
Prototypage- aide aux projets	5 000,00 €
DIVERS	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	75 529,00 €

NATURE RECETTES	RECETTES
FINANCEMENTS	74 529,00 €
Subvention ADEME et Région RNA	29 550,00 €
Participation CQVG	14 993,00 €
Participation CCGP	14 993,00 €
Participation SIMER	14 993,00 €
OFFRES DE SERVICES	1 000,00 €
TOTAL RECETTES	75 529,00 €

- De donner pouvoir au Président de signer la convention de partenariat technique et financier avec la CC du Clvraislen en Poitou et de la CC Vienne et Gartempe.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915-050-DE
 Reçu le 27/09/2023
 03.07.2023 -

SIMER / Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

N° C20230703_046 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15 <u>Nombre de présents</u> : 9 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	---

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).

Le Président présente le rapport suivant :

Les emballages ménagers collectés actuellement sur le secteur du Civraisien et du Coécien sont vidés sur la déchèterie de St-Pierre-d'Exideuil en haut de quai dans des caissons de déchèteries.

Ce mode de transfert est notamment source d'envols sur le site car il est réalisé à l'extérieur sans protection des intempéries. Il condamne deux quals sur la déchèterie qui pourraient être affectés au tri et au recyclage d'autres filières.

De plus, le transport des caissons ne peut pas être optimisé car les emballages sont des déchets légers et de nombreuses rotations de polybennes sont nécessaires pour les évacuer, impactant ainsi les coûts afférents.

Suite au déploiement de la Redevance Incitative (RI), les volumes collectés du secteur Civraisien ont augmenté et la place disponible au transfert sur la déchèterie commence à saturer.

Le projet imminent de déploiement de la RI sur le Coécien va aussi engendrer une augmentation significative des volumes d’emballages ménagers collectés.

Par ailleurs, les ordures ménagères des deux secteurs de collecte sont vidées directement dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Sommières-du-Clain. Or, les horaires d'accès à ce site sont contraignants et obligent les agents à adapter les vidages à ces horaires (vidages avant la fin de tournée ou en début de tournée suivante). Ainsi, nous ne pouvons pas disposer d'un suivi des tonnages par tournée.

18 L'autre point de blocage de ces horaires restreints est l'adaptation des horaires de travail

des agents de collecte en période de canicule qui n'est alors pas possible. Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé de réaliser une étude pour la création d'une station de transfert sur le secteur Sud du territoire syndical qui répondrait aux exigences réglementaires et sécuritaires et qui permettrait une optimisation de l'exploitation du transfert et du transport.

Afin d'effectuer cette étude, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est requise à partir du troisième trimestre 2023 pour un budget voté en mars dernier de 60 000 € HT.

Elle se composerait en deux phases :

- Phase 1 : étude de faisabilité pour la réalisation du quai de transfert, comparatif technico-économique des modes de transfert, estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement selon les scénarios, étude d'esquisse/implantation du projet avec un diagnostic du site envisagé (terrain de la ZA des Elbes à côté de la déchèterie de St-Pierre-d'Exideuil) ;
- Phase 2 (conditionnelle) : élaboration du programme technique détaillée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette phase 2 serait conditionnée aux résultats de la phase 1.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver le lancement d'une étude AMO pour le projet de station de transfert,
- D'autoriser le Président à désigner le prestataire pour la mission d'AMO à l'issue de la procédure de consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230703_047 : Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016

AR Préfecture portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE

Reçu le 27/09/2023

Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 03.07.2023 -

Vu la délibération du 4 juillet 2022 autorisant la conclusion du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle (N°C20220704_048).

Le Président présente le rapport suivant :

En 2022, un partenariat avait été mis en place entre le Lycée Professionnel Agricole (EPLEFPA) de Montmorillon et le SIMER pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et plus précisément dans la zone pare-feu du site (8 700 m²).

L'éco-pâturage consiste à effectuer l'entretien d'espaces enherbés en y laissant paître des animaux, ce qui permet donc de réduire les déchets verts liés à la fauche. Par ailleurs, il contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

En contrepartie de la mise à disposition d'animaux (brebis) par le Lycée Agricole, le SIMER s'était engagé, via son pôle bois, à réaliser une vidéo valorisant les solutions permettant l'utilisation de matériaux alternatifs à la paille. Celle-ci devait permettre de renforcer les diffusions et les transferts d'expériences auprès des conseillers et exploitants de la Nouvelle-Aquitaine, mais également de valoriser une action de prévention autour de la réduction des déchets verts.

Les coûts associés à la mise en place de ce partenariat étant quasi-identiques pour le SIMER et le ELEFPA, il avait donc été convenu qu'aucune refacturation ne serait établie.

Fort de cette première expérience, il est envisagé de renouveler ce partenariat sur des bases identiques. Toutefois, la réalisation d'une vidéo par le SIMER serait remplacée par l'organisation d'une journée technique à destination des éleveurs et des publics du Lycée Agricole, ainsi que par la livraison de paillage fin.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention retraçant les engagements et les obligations de chacune des parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

□ Débats/observations :

Monsieur TABUTEAU demande si la présence de ces animaux supprime totalement la fauche.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, indique que l'éco-pâturage fonctionne bien et que les résultats sont vraiment satisfaisants car les ovins ont l'avantage de faire peu de refus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-2586004 SIMER 23062023
Reçu le 27/09/2023 -

Procès-verbal du Comité Syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

N° C20230703_048 : Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Né au Plast est une société de fabrication de produits en plastique située à l'Isle-Jourdain, mais également un acteur dynamique de la démarche EIT depuis deux ans.

A ce titre et dans le cadre de la mise en place de filières de revalorisation locales, il pourrait être revendu à la Sté Né au Plast d'anciens bacs qui ne peuvent plus être utilisés par le SIMER.

Afin d'optimiser les coûts de transport, les bacs pourraient être livrés par le SIMER à Né au Plast lors d'une rotation de benne vers la déchèterie de Millac.

Le gisement a été estimé à 3 tonnes et le prix de vente serait fixé à 211 €/tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la vente de bacs usagés à la Sté Né au Plast aux conditions susvisées ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention qui retracerait notamment les conditions financières de ce partenariat et les obligations de chacune des parties.**

□ Débats/observations :

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, souhaite savoir qui interviendra pour la transformation des bacs en granulés.

La directrice projets et mobilisation des territoires précise que l'entreprise Né au Plast s'est récemment équipée d'une déchiqueteuse et qu'elle devrait donc être autonome.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915-050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

SIMER / Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

N° C20230703_049 : Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets

Nombre de délégués en exercice : 15 <u>Nombre de présents</u> : 9 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	---

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le SIMER réalise la collecte des déchets ménagers dans la commune de Chauvigny dans le cadre d'une convention de gestion avec la Communauté Urbaine Grand-Poitiers. Toutefois plusieurs rues du centre-ville sont trop exigües pour que la collecte en porte-à-porte puisse y être effectuée en bennes à ordures ménagères de 19 ou 26 tonnes.

Ainsi, il conviendrait de prévoir une convention définissant les conditions de prêt et d'utilisation d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne pour la collecte des déchets, par la commune de Chauvigny.

Le véhicule utilitaire actuel est de marque FIAT SCUDO immatriculé AR 559 JM, équipé d'une benne à déchets d'un volume utile de 1,5 m³ avec des rehausses, propriété de la Ville de Chauvigny.

A défaut de disponibilité dudit véhicule, un autre véhicule utilitaire répondant aux mêmes caractéristiques sera mis à disposition.

Le tarif proposé par la commune de Chauvigny est un prix forfaitaire annuel de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Chauvigny pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-2586004-9042038015-05011E syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du
Reçu le 27/09/2023 -

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTUALITES DES SERVICES

> Anomalies rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1^{er} semestre :

Jusqu'à fin 2022, les Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) étaient établies par le SIMER en lien avec les trésoreries publiques et l'envoi était sous-traité à un prestataire extérieur, ce qui permettait notamment d'annexer le principal support d'informations du service (SPPGD) à destination des usagers, à savoir le Journal du Tri.

A la demande de la DDFIP, le SIMER a dû faire évoluer dès le 1^{er} semestre 2023 le mode d'établissement des REOM, afin de préparer la dématérialisation de celles-ci. L'objectif de la DDFIP est de permettre de centraliser toutes les factures publiques sur un espace numérique unique. Celui-ci n'est pas encore opérationnel, mais les process de dématérialisation liés à la facturation sont à mettre en place préalablement.

Ce nouveau mode d'envoi des REOM ne permet plus de joindre le Journal du Tri. Les équipes du SIMER ont donc travaillé à une version synthétisée de ce support de communication, afin de le joindre avec l'envoi de la redevance. La version complète du Journal du Tri étant consultable et téléchargeable sur le site internet du SIMER et en quelques exemplaires papier dans les Mairies.

Le SIMER a donc confié la mise en place de ces nouveaux process avec la DDFIP (mise en place du PES ASAP ORMC) au prestataire TRADIM, qui gère le portail web de la base usagers et le logiciel de facturation, mais plusieurs anomalies ont été rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1^{er} semestre :

- **Le dépôt des flux ORMC (factures) s'est avéré beaucoup plus chronophage qu'avant**, probablement lié à la faiblesse de la connexion Internet à l'Eco-pole. L'arrivée de la fibre pourrait améliorer la situation ;
- **L'annexe devant être jointe à la redevance a été bloquée par les services de postalisation de la DDFIP**, bien que les échanges entre TRADIM, la DDFIP et le SIMER aient eu lieu préalablement. Une solution d'envoi a été trouvée entre la DDFIP et TRADIM avec un autre outil, utilisé exceptionnellement cette fois-ci, afin de débloquer la situation.

Les redevances ont donc été reçues par les usagers aux alentours du 15 juin au lieu du 15 mai. Pour les 85 communes en RI, la date de paiement n'a pas pu être indiquée. Pour les 6 communes du Coécien, la date de paiement figurant sur la REOM n'a pas pu être modifiée et précise un règlement au 15 juin.

Aucune communication sur l'actualité du SPPGD n'a par contre pu être jointe à l'envoi des redevances, mais les supports restent disponibles sur le site internet du SIMER. Par ailleurs, pour les usagers disposant d'une adresse mail, une newsletter a été adressée.

Un bilan de la situation et un plan d'actions est en cours entre la DDFIP, TRADIM et le SIMER, afin d'éviter de rencontrer de nouveau ces difficultés et arriver à assurer l'envoi des redevances du second semestre dans les délais prévus.

AR Préfecture

086-258600493-20230915-C20230915-050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

SIMER - Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

Monsieur LATU demande si lors de l'envoi le SIMER a déposé autant d'annexes que de factures.

La question du nombre d'usagers mensualisés est posée par la Vice-Présidente, Josette COLAS.

> Note d'informations concernant la candidature du SIMER à l'appel d'offres d'ECOMAISON :

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie

Ce sont près de 46 millions de tonnes de déchets qui sont produits par le bâtiment chaque année, dont environ 15% de tonnes collectées en déchèteries publiques jusqu'alors.

- **Catégorie 1 : les produits minéraux**
- **Catégorie 2 : les produits non minéraux**

AR Prefecture

19/12/2023 10:29:28 015_050115E synical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du
09/02/2023

Ainsi, ECOMAISON, éco-organisme agréé pour les éléments d'ameublement et de la literie, les articles de bricolage et de jardin non thermiques et les produits non minéraux des PMCB, a lancé un appel d'offres début avril pour la préparation et la valorisation de ses flux BOIS avec une date limite de remise des offres au 16 juin 2023.

Il est estimé qu'au moins 65 % de nos gisements en bois collectés dans nos déchèteries correspondent à des déchets de bois issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. Ainsi, si le SIMER venait à contractualiser avec un éco-organisme pour cette REP dans ses déchèteries et que la reprise des flux serait réalisée par ce dernier, l'activité de la plateforme de valorisation du bois à Sillars serait fortement impactée. Aussi, des volumes de bois de PMCB apportés actuellement par les professionnels vont certainement être détournés vers les points de maillage de la filière à travers les distributeurs du territoire qui seront engagés dans la reprise sans frais de ces flux.

Afin de sécuriser l'activité de la plateforme de valorisation du bois et le partenariat avec les exutoires, le Syndicat s'est donc positionné auprès d'ECOMAISON comme solution de valorisation de ses flux bois pour une quantité maximale de 1500 T par an en candidatant le 16 juin 2023 à son appel d'offres pour un contrat d'une durée d'un ou deux ans fermes dans un premier temps.

□ Débats/observations :

Monsieur LATU souhaite savoir si la REP PMCB concerne d'autres matériaux que le bois.

Le directeur d'exploitation précise que sont concernés par cette REP les produits minéraux et non minéraux.

> Présentation du plan canicule 2023 :

Une présentation du plan est faite en séance après avoir été préalablement soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) et au Bureau syndical.

□ Débats/observations :

Monsieur AUDOUX et Monsieur LATU estiment que le fait de modifier les horaires en fonction des épisodes caniculaires risque de compliquer la communication auprès des usagers.

Sur ce point, le Président répond qu'il faudra peut-être que le SIMER envisage de s'organiser de la même façon que la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers, c'est-à-dire de fixer des horaires spécifiques pour toute la durée de la période estivale.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915-050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du

> Point d'étape EIT



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915-050-DE
Reçu le 27/09/2023
03.07.2023 -

SIMER / Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du



RAPPORT ANNUUEL 2022

Prix et qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

Le mot du président

L'année 2022 fut pour le SIMER une année marquante, puisque c'était celle du lancement des nouveaux schémas de collecte et de la mise en place d'un relèvement à blanc, en vue de l'application d'une tarification incitative pour 85 communes du territoire syndical en 2023. Ces changements ont pu parfois être compliqués à appréhender pour nos usagers, c'est pourquoi je tenais, ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents, à les remercier pour leurs efforts qui ont permis une baisse significative des tonnages entrés et une hausse des recyclables collectés. Il nous faut également saluer la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des agents du Syndicat qui ont également contribué pour l'atteinte de ces résultats.

Cette baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles était essentielle pour compenser la hausse constante de la fiscalité en matière de gestion des déchets (TOSAP notamment), de faire face à un contexte économique difficile et de répondre aux objectifs forts en termes de réduction de la production de déchets fixés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et par celle anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGECI).

Afin d'intensifier cette dynamique, le SIMER a élaboré au cours de l'année son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) comportant notamment des actions axées autour de l'accompagnement de nos usagers au tri de leurs biodéchets et à la pratique du compostage, ainsi que du réemploi.

Différentes actions de prévention en faveur de la réduction des déchets seront poursuivies et d'autres renforcées comme celles pour lutter contre les actes d'incivilités qui nuisent à notre environnement. De nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) devraient aussi être déployées pour permettre de mieux valoriser certains types de déchets apportés en déchèteries.

Ensemble continuons à agir pour réduire notre production de déchets et demeurer un territoire actif et exemplaire !

Patrick ROYER,
Président du SIMER



BIOTIN

[illegible]

9 281 habitants
1 EPC
communes de la
CU de Grand Poitiers

Terrileira Rd
57 366 inhabitants / 85 communes

Terrileira RDOM
8 147 inhabitants / 6 communes
(Aechh, Briz, Chancy, Portogru, 1941 comm., Beldun et Villedun)

65 413 habitants
3 EPCI
91 communes



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

LA GOUVERNANCE

SIMER, BA 2022



Patrick ROYER
Président



Justine CHABAUD
1^{re} Vice-Présidente, en charge des politiques de prévention et d'urgence civile
(Médiation, RI, réaménage...)



Gilbert BEAULANEAU
Vice-président en charge de la valorisation des déchets et des équipements qui y sont associés



Patrick CHARRIER
Vice-président en charge de la conduite des activités travaux publics



Josette COLAS
Vice-présidente en charge de la définition et la conduite d'une stratégie qualité au sein du syndicat



Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente en charge de développement territorial et des partenariats avec les collectivités voisines



Pascal LECAMP
Vice-Président
DEPUIS JANVIER 2022



Frédéric TEXIER
Vice-Président en charge de la sensibilisation des publics et du développement des outils de communication

Comité syndical

Collèges « collectifs » qui traitent des déchets ménagers »

Membres titulaires*

CHABAUD Justine
ROYER Patrick
BEAULANEAU Gilbert
CHARRIER Patrick
LECAMP Pascal

COLAS Josette
AZIHARI Evelyne
TEXIER Frédéric

Bureau syndical

13 délégués



* Délégués désignés par les EPCI

Bilan des actions menées en 2022



2022 est l'année de lancement de la Redevance Incitative (RI) pour 85 communes du territoire couvert par le SIMER

Elle a été marquée par le lancement des nouveaux schémas de collecte correspondant à une réduction de fréquence, par la mise en place d'un relevé à blanc et par des ajustements tant au niveau collecte que facturation. Les résultats en termes de réduction des déchets sur cette année test sont encourageants.

Lancement des nouveaux schémas de collecte

La 1^{re} édition 2022 des nouveaux schémas de collecte a été lancée le 15 septembre 2022. Elle a permis de contrôler les modes de collecte afin de proposer le meilleur service possible, et d'informer les usagers en cas d'anomalies de collecte pour s'assurer de la bonne présentation de leurs bacs.

Ajustements

De l'étude à la mise en œuvre opérationnelle, avec une qualité de service à maintenir pour plus de 52 000 points de collecte, ce projet d'envergure connaît en 2022 quelques ajustements.

- Des actions correctives ont donc vu le jour :
- Adaptation des modalités pour certains cas spécifiques (personnes à mobilité réduite, assistantes maternelles, résidences secondaires...).
- Maintien d'une fréquence de collecte plus importante pour les professionnels (notamment en période estivale).
- Création d'un service « circuits de collecte » pour vérifier et optimiser les 83 circuits effectués par les équipes de collecte.
- Renfort téléphonique pour répondre aux usagers.
- Accompagnement renforcé des chauffeurs concernant l'outil de collecte.
- Mise en place de tournées de rattrapage.

Un schéma de collecte conforme avec une majorité d'usagers en bacs, bénéficiant d'un service en porte-à-porte ou bout-de-voie.

Plus de **52 000** points de collecte.

6

5

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

Espace et distribution

uérés par les services:
Sous le plan de recueillir leurs besoins
an
gements de collecte selon leur

rés e 94 %
des usagers
équipés
de bacs à fin
2022



Installation des Points d'Apport Collectif (PAC)

(Le territoire PAC) ont été attribués en 2022. Le mode de gestion est défini par le conseil de gestion. Les usagers sont informés par les agents pour l'installation des bacs et les points de collecte.

56 Points d'Apport Collectif installés à fin 2022.



Facturation

ensemble des usagers concernés par la mise en place de la RI ont reçu, avec la tarification au second semestre 2022, un relevé à blanc. Celui-ci est une estimation de la tarification de la RI. Les usagers et les communes ont été informés de la mise en place de la RI et de la tarification de la RI. Les usagers et les communes ont été informés de la mise en place de la RI et de la tarification de la RI.

Tonnage sur le territoire RI
- 37 % OMR + 22 % TRI
Des réajustements pour la tarification de la RI et la tarification de la RI.

SEMESTRE RA 2022

SEMESTRE RA 2022



8

7

La prévention en actions

La mobilisation, depuis de nombreuses années des élus et des agents du SIMER, pour réduire les déchets est indéniable. Le SIMER est aujourd'hui un territoire exemplaire pour de nombreux territoires qui cherchent à réduire leurs déchets.

Afin de continuer à impulser et à entretenir la dynamique de réduction des déchets sur son territoire, le SIMER s'est lancé en 2022 dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'année 2022 a donc permis de préparer ce plan d'actions pour la période 2023-2028, tout en continuant les actions en cours autour de la prévention, du tri et de la réduction des déchets.



PLPDMA

Un projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été constitué sur 2022 autour de 6 axes, regroupant 19 actions. Ce projet doit être validé en 2023, après une phase de consultation publique.

Avec cette feuille de route, le SIMER va poursuivre ses actions de sensibilisation autour notamment de la prévention des déchets, de la gestion des biodéchets, du réemploi et de la consommation responsable.

Réemploi

Des actions de formation d'agents valoristes ont été menées en 2022 pour le personnel en déchèterie, afin de leur permettre d'identifier au mieux les objets pouvant être réemployés et informer les usagers. L'aménagement d'espaces « Réemploi » s'est poursuivi. Les inaugurations sont prévues pour 2023.



Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

2022 est la 2^e année de l'EIT sur le territoire du Sud Vienne avec le passage au niveau 2 de l'appel à projets EITNA, porté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, visant la mise en place de la démarche. Cette année, les diagnostics ressources auprès des entreprises se sont poursuivis notamment sur la territoire de la CCVG. 2023 sera davantage consacrée aux acteurs économiques de la CCCP.

Les ressources et besoins identifiés chez les acteurs économiques ont fait émerger des synergies. Certaines ont abouti à la création de groupes de travail et la mise en place de filières locales de valorisation. Sont notamment travaillées les filières gravats recyclés, textiles et plastiques, réemploi ly compris réhabilitation des bâtiments) et bois (énergie et alternative à la paille).

Ainsi, les Équipements de Protections Individuels (EPI) plastique se transforment en saux à grain ou corbeilles à papier, les EPI textiles deviennent des totebags ou sacs de pré collecte. Ces prototypes ont démontré le savoir-faire local pour la collecte, le démontèlement et la valorisation. La sécurisation du gisement de matière et de l'extoire doit être poursuivie sur 2023.

L'EIT, c'est aussi l'organisation d'événements comme une matérialthèque éphémère qui a contribué au réemploi de plus de 10 tonnes de matériaux ou des animations autour du textile lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets avec le service prévention et différents intervenants.



Stratégie biodéchets

En 2022, le SIMER a poursuivi sa stratégie ambitieuse pour promouvoir la valorisation de proximité des biodéchets.

Des actions de vente de composteurs individuels à prix réduit ont été renouvelées. De nouvelles zones de compostage collectif et en établissement ont également été installées.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un atelier participatif sur la gestion des

biodéchets a été organisé avec les communes et associations. A travers le PLPDMA, de nouvelles actions pourront donc être inscrites pour continuer la stratégie biodéchets.

Avec la mise en place de la Redevance Incitative, les professionnels ont été équipés en bacs. Pour ceux ayant une production importante et ne pouvant composer leurs biodéchets, une collecte spécifique a pu être proposée. Elle peut s'avérer être une alternative à la valorisation de proximité des biodéchets dans certains cas.



70

sites de compostage



419

usagers sensibilisés
lors d'animations
et d'événements



400 2000 visiteurs uniques
2000 2500 pages visitées
sur notre site internet



1000 publications Facebook
2000 followers
2000 2500 visites



1224

composteurs vendus
en 2022



110

soutiens versés pour l'achat
des couches et protections
hygiéniques lavables



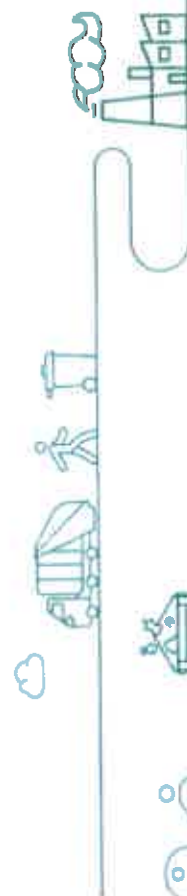
1000 stop pub
envoyés aux usagers



100 diagnostics
ressources dans
le Sud Vienne

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023



Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement

Les indicateurs techniques donnés dans les pages suivantes illustrent les performances obtenues en matière de collecte et de valorisation des déchets. Ils indiquent également l'organisation et les moyens mis en œuvre pour ce faire. Ces derniers portent sur les 91 communes, via leur intercommunalité, qui en ont transféré au syndicat l'intégralité de la compétence, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.



Territoire RI : En 2022, 85 communes sont en déploiement de la Redevance Incitative.



Territoire REOM : La CCOP a transféré l'intégralité de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022, avec une facturation en redevance pour les 6 communes suivantes : Anché, Flus, Channay, Romagné, Valence-en-Poitou et Voulen.

L'analyse des données distingue les résultats en fonction des territoires. Figurent également de façon distincte, les autres flux de déchets traités par les installations du SIMER.

Organisation & moyens affectés au service



Agents	21	8
Véhicules	8	3
Base Sillers	21	8
Base Civray	8	3
Transfert	2	5

(2 tracteurs et 3 FNA)



Ordures ménagères
résiduelles &
Emballages et papiers



Point Apport
Collectif (PAC)



7/7
24h/24



Porte à porte
(PAP)

1 passage
par semaine

1 passage
tous les 15 jours

2 communes
Civray, La Roche Posay,
Notre-Dame

82 communes

Anché, Braz,
Channay, Romagné,
Valence-en-Poitou,
Voulen

6 communes

Textiles
Linges
Chaussures



51 bornes
d'apport
volontaire
+
24 bornes
en déchèterie

1 borne
pour
872 habitants

1 borne
pour
178 habitants

Verre



266 bornes
d'apport
volontaire

1 borne
pour
178 habitants

La collecte des ordures ménagères résiduelles

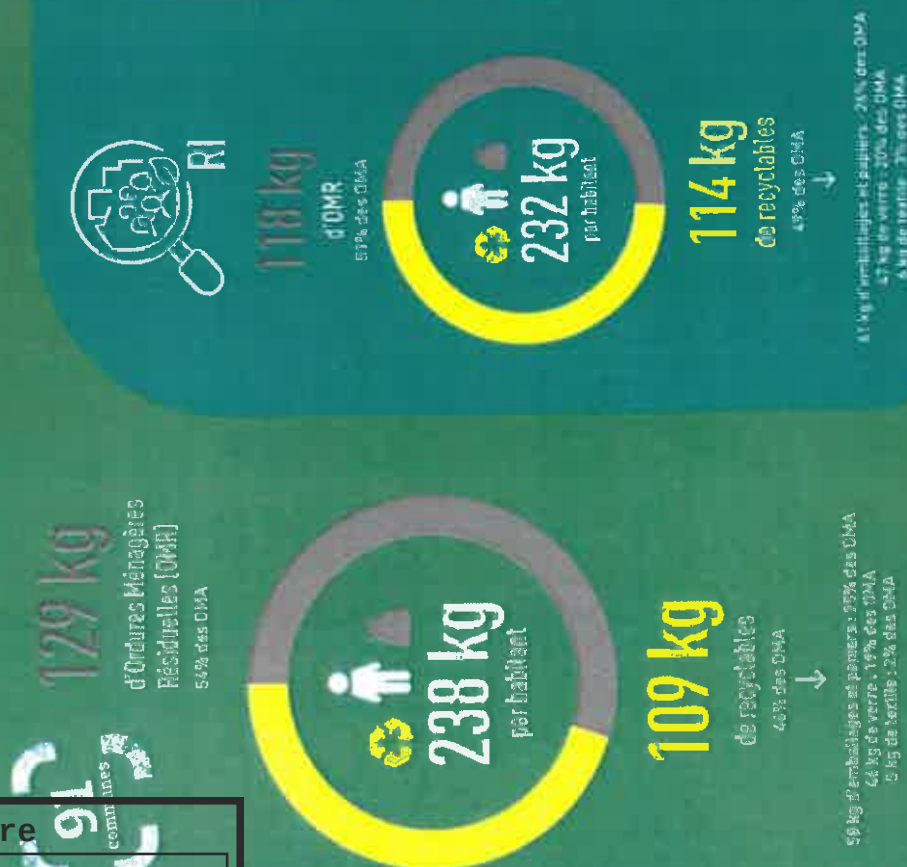


- 67 kg
par habitant d'ordures ménagères résiduelles (sac noir) entre 2022 et 2021, soit -37%

En 2022, l'ensemble du territoire a diminué sa production de 32% ce qui permet de redonner un réel élan dans la lutte qui s'opère depuis 2010 et qui avait engagé leur stagné ces dernières années



Ordures Ménagères et Assimilées par habitant en 2022 (OMA)



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

La collecte des emballages et du papier



kg/hab
2022

SIMER 58

kg/hab
2021

49

TERRITOIRE RI

61

TERRITOIRE REOM

35

2021

52

2021

31

La seconde répercussion positive du déploiement de la redevance incitative est l'accroissement des tonnages de collecte des emballages et du papier.



+ 9 kg

par habitant d'emballages et de papiers recyclables (sac jaune) entre 2021 et 2022, soit +17%

Sur l'ensemble du territoire, la performance par habitant de collecte sélective des emballages et du papier a progressé de 18% sur l'ensemble du territoire.



Évolution des tonnages d'emballages et papiers entre 2010 et 2022

Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement

3 774 t



2010 2016 2017 2018 2019 2020 2021 **2022**

La collecte du verre

La densification du parc de bornes à verre entamée depuis 2021 permet de maintenir le ratio élevé par habitant sur le secteur.

La densification du parc de bornes à verre entamée depuis 2021 permet de maintenir le ratio élevé par habitant sur le secteur.

Pour rappel, la collecte du verre est déléguée à un opérateur privé Garnier Logistique et Transport 144150 St-Géréon, dans le cadre d'un Marché conclu en 2019 pour 5 ans.



kg/hab
2022

SIMER 46

kg/hab
2021

48

TERRITOIRE RI

47

TERRITOIRE REOM

41

42

Évolution des tonnages du verre entre 2010 et 2022

Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement

2 998 t



2010 2016 2017 2018 2019 2020 2021 **2022**

Depuis 2012, la performance par habitant de collecte sélective du verre a progressé de 18% sur l'ensemble du territoire. La performance par habitant de collecte sélective du verre a progressé de 18% sur l'ensemble du territoire. En 2022, la performance par habitant de collecte sélective du verre a progressé de 18% sur l'ensemble du territoire.

Les indicateurs techniques
de la collecte et du traitement

La collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

La collecte des TLC est assurée par
l'association Le Relais (Creuse).

342 tonnes

collectées en 2022 contre
298 tonnes en 2021 sur 85 communes
et 314 tonnes sur les 91 communes



Évolution des tonnages
des TLC entre
2017 et 2022

kg/hab
2022

SIMER

5

5



TERRITOIRE RI

6

6

TERRITOIRE NEOM

2

2

Résultat de tri dans les 64 centres de tri en France et en Europe

Réutilisation 56,5%

Recyclage 33,3%

Combustible solide
de récupération 9,1%

Valorisation énergétique 0,7%

Élimination 0,4%



SIMEX EA 2022

Les apports en déchèterie



13 déchèteries

21 ETP, soit 84 200 heures d'ouverture

8 animations pédagogiques

6 remorques

5,5 ETP, soit 8 000 heures

4 474 rotations

74%

des déchets

(hors gravats) sont valorisés en déchèterie

	Déchets verts		Tout-venant		Déchets mobiliers	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
SIMER	98	105	62	62	23	23
TERRITOIRE RI	86	99	64	62	22	21
TERRITOIRE NEOM	62	60	77	66	18	13

kg/hab
Déchets apportés
en déchèterie

2022

245

-17

262

2021

256

-13

269

2022

229

+11

218

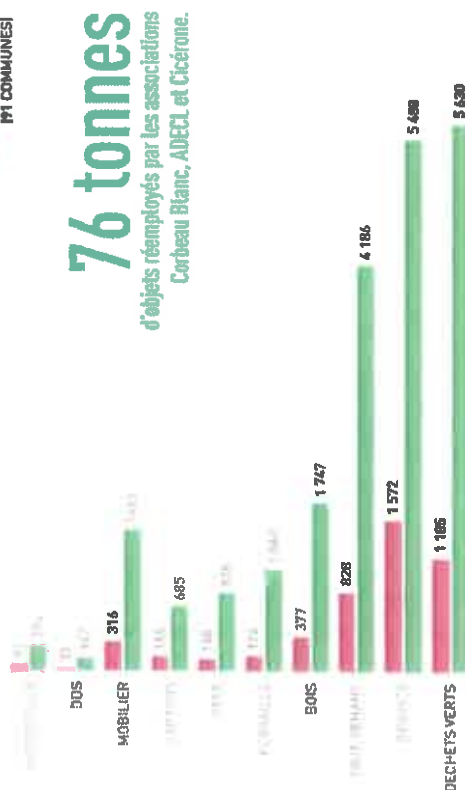
Après une année exceptionnelle sur 2021, l'augmentation de 18% après 11 années consécutives de baisse en 2019 et 2020 - notamment dues au Covid, l'année 2022 est marquée par un net recul des apports en cachetiers (-7% hors gravats). Cette diminution est en grande partie due à la baisse de la fréquentation des particuliers (-24%) et des professionnels (-3%).

de végétaries dans certaines communes ont engendré une réduction de plus de 1000 tonnes du flux des végétaux. Le taux de valorisation en est affecté de 2 points.

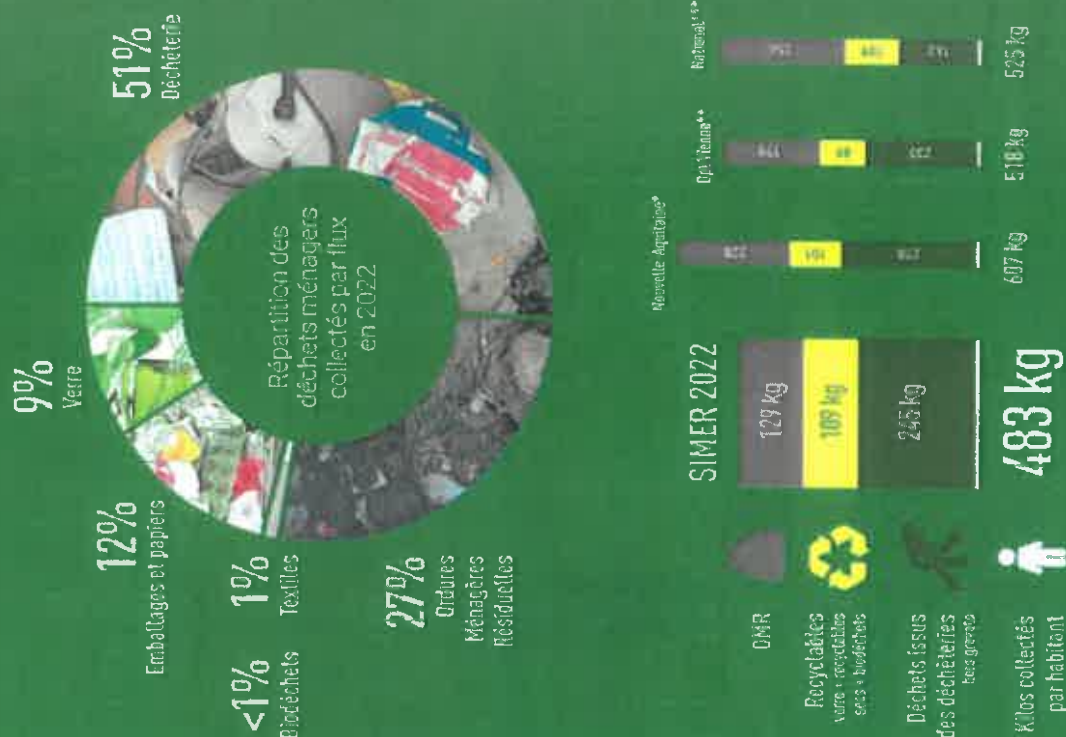
Les autres flux de déchets ont subi des baisses modérées. Sur le territoire

Les formations internes des agents de déchèterie croisées aux rencontres avec les acteurs du réemploi permettent une croissance du flux réemploi de 4%.

Downloaded from <http://ajphaphysocpharm.sagepub.com> at National Archive Publishing Co on May 1, 2015



21



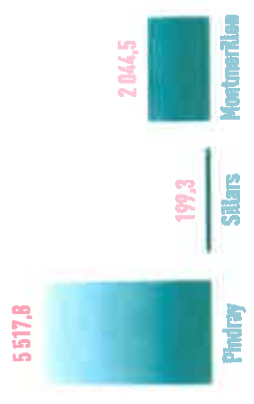
22

Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

AR Prefecture

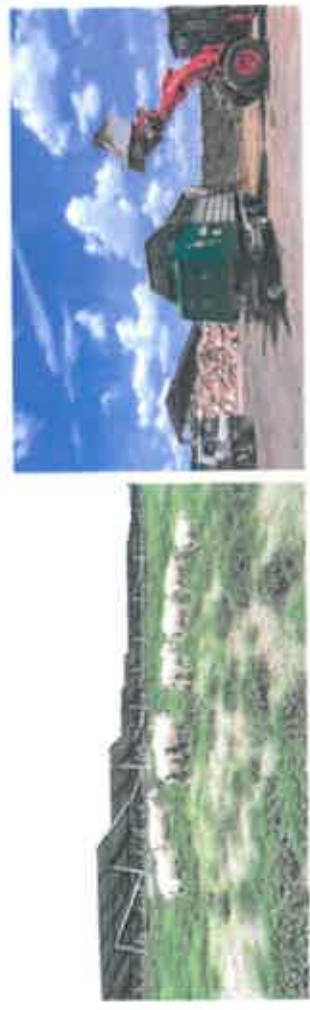
086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

Production des centrales photovoltaïques en 2022 (MWh)



Actions menées en 2022

- Renforcement du suivi concernant la gestion des pollutions sur les différents sites (procédures)
- Utilisation de produits éco-labelisés pour l'entretien des locaux
- Installation de panneaux photovoltaïques à Savignac
- Réhabilitation d'une partie des entrées de la plateforme pour le compostage pour maintenir les sols imperméables
- Mise en place d'eco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle



Le traitement

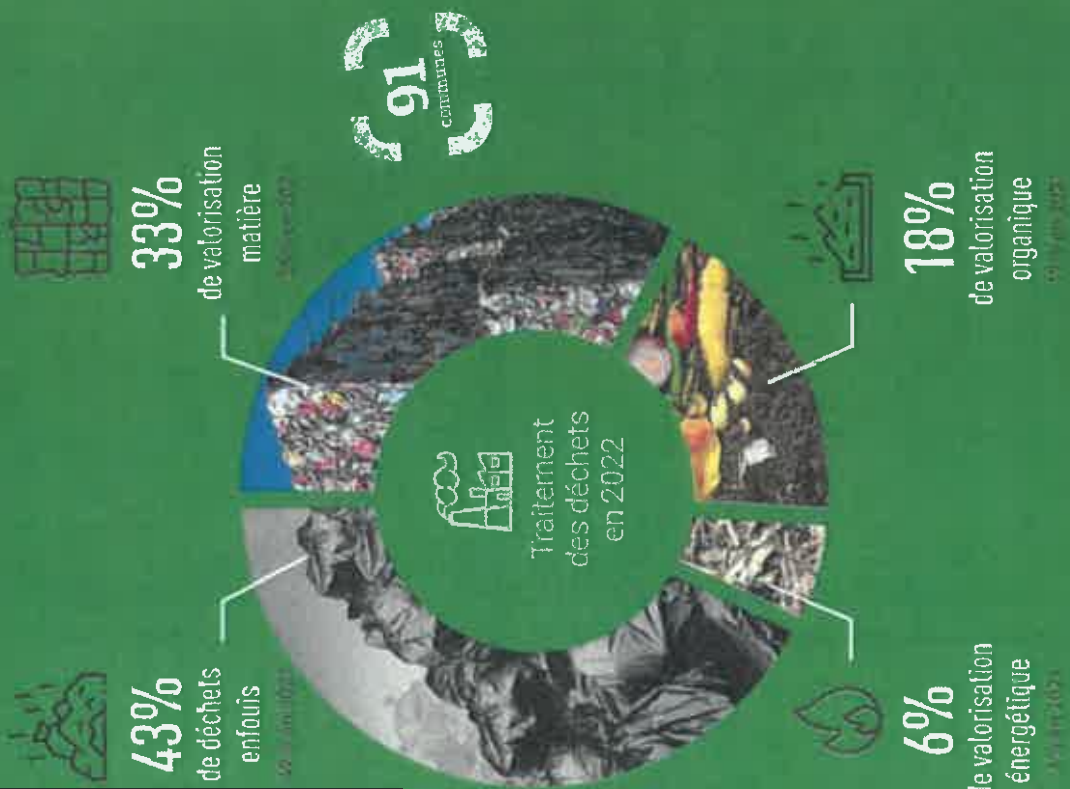
En 2022, via la collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels, le SUEM a traité 10 100 tonnes de déchets, dont 31 678 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets ont été traités au SUEM la centrale de traitement des déchets.

Les déchets sont principalement traités par la centrale de traitement des déchets ménagers et assimilés, mais également par la centrale de traitement des déchets industriels.

Ces déchets sont principalement traités par la centrale de traitement des déchets ménagers et assimilés, mais également par la centrale de traitement des déchets industriels.



- 2022 : 10 100 tonnes de déchets ménagers et assimilés
- 2022 : 31 678 tonnes de déchets ménagers et assimilés
- 2022 : 10 100 tonnes de déchets industriels
- 2022 : 31 678 tonnes de déchets industriels



La valorisation matière » 33%



La valorisation matière représente 10 810 tonnes, soit 33% des tonnages traités en 2022.

Elle est calculée à partir :

- des tonnages triés et valorisables des emballages / papiers collectés passant par le centre de tri ainsi que du verre, textile et carton ;
- des tonnages collectés et triés en déchèterie, de la ferraille, des DEEE, du mobilier, des piles, des batteries, des lampes, du polystyrène, des films plastiques, des plastiques durs et des pneus.



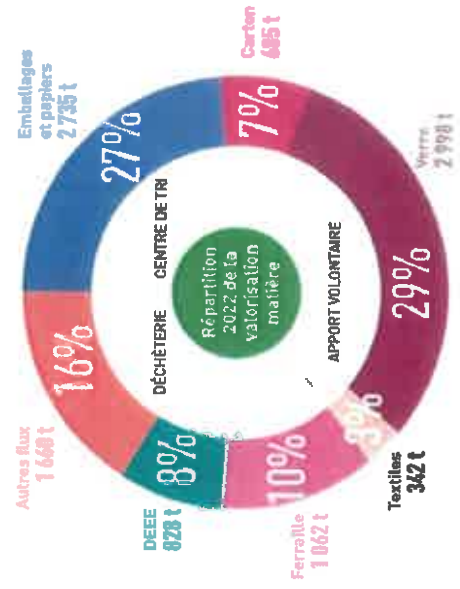
Centre de tri
3 420 t = 34%
2021 : 3 074 t = 29%



Apport volontaire
3 340 t = 32%
2021 : 3 501 t = 35%

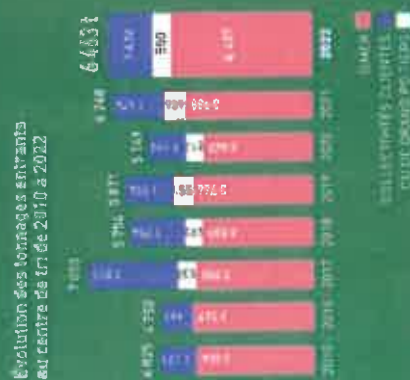


Déchèteries
3 550 t = 34%
2021 : 3 720 t = 36%

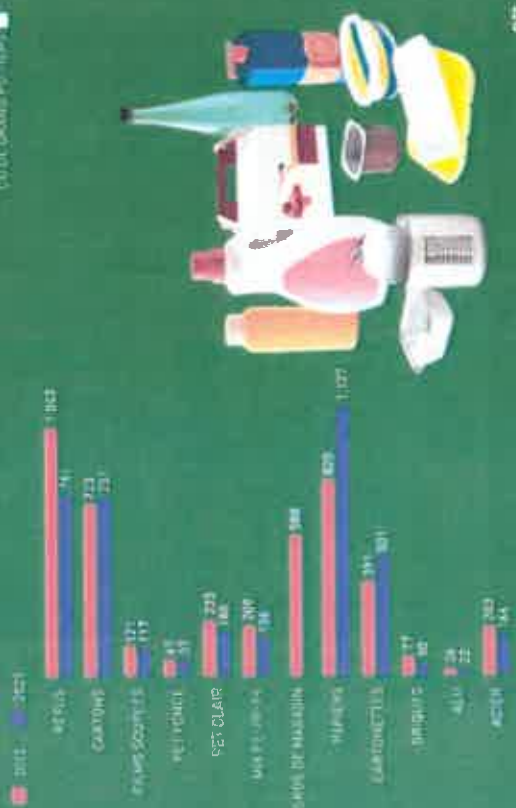


Les indicateurs techniques du centre de tri

Les tonnages entrants dans le centre de tri ont été de 6 463 tonnes, soit une légère hausse (3%) au global par rapport à l'année précédente.

[illegible]

Produktion 2021/2022 unterstützt



27

La valorisation organique » 18%



La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion des déchets biodégradables (déchets verts, déchets alimentaires).



3 032 tonnes
ont été vendues
selon la répartition
suivante :
(3 535 t en 2021)

2 787 t auprès
de 26 professionnels

245 t aux particuliers



28

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

Vie de l'installation

Tonnages entrants sur les sites de traitement



SIMER Sillars	5 790 t	254 t
VALOR-LISE Champagné-Saint-Hilaire	1 557 t	1 t
		7 602 t
		traitées en 2022



- 1 Stockage des entrants
- 2 Broyage des végétaux
- 3 Fermentation
- 4 Maturation
- 5 Crèlage

La valorisation énergétique » 6%



- La valorisation énergétique est collectée à partir :
 - Du bois de classe A et de classe B traité sur la plateforme du SEMIER ;
 - Des tonnages de déchets dangereux collectés en déchèterie ;
 - De la partie lignreuse des déchets verts

Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.

6 % des déchets collectés par le syndicat font l'objet d'une valorisation énergétique. Ce chiffre est stable sur les 3 dernières années.

Si on regarde l'activité de la plateforme de valorisation du bois, on constate une nette baisse des entrées de bois B et bois A (319 tonnes).

La totalité du flux collecté a été évacuée vers différents acteurs de la filière biomasse.



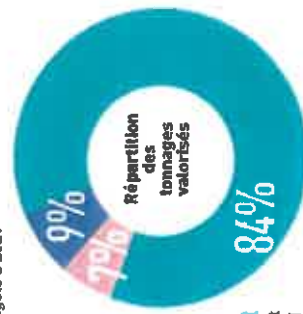
1 889 tonnes de bois valorisées en 2022



BOIS A > 167 t
égale à 2021

BOS REP et HORS REP > 147 t
égale à 2021

BOIS B > 1 580 t
+1 point par rapport à 2021



Vie de l'installation

13%

de bois reçu des
images hors territoire



13%

de bois reçu des
professionnels

74%

de bois A et B issu
des déchèteries

Évolution des tonnages collectés du bois
traité et non traité depuis 2015



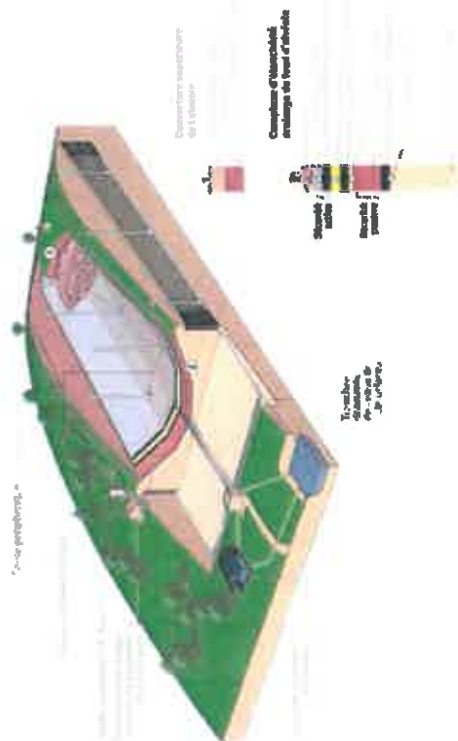
Le traitement des déchets ultimes » 43%

Les déchets ultimes ne sont plus valorisables par recyclage ou valorisation énergétique. Au sens de la loi, ce sont les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) en installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Ces déchets ultimes sont destinés à être envoyés aux centres de traitement des déchets ultimes. Résiduels, le tout venant ménagers professionnels et les refus du centre de tr

En 2022, les déchets ultimes envoyés aux centres de traitement des déchets ultimes, ont un taux de valorisation des déchets à 57% sur le territoire syndical. Ce chiffre est le reflet de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du SIMER. Cette dernière a permis d'entrer l'enfouissement de 3500 tonnes d'ordures ménagères. Pour la deuxième année consécutive, ce taux de valorisation de 57% (54% en 2021) est la meilleure performance atteinte par le syndicat

Conception d'une atterrise de stockage



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

17 337 tonnes enfouies en 2022

20 750 tonnes en 2021

■ OMR ■ TOUT-VENANT ■ DÉCHETS NON MÉNAGERS

Évolution des tonnages enfouis entre 2016 et 2022



Tonnages enfouis en fonction de leur provenance



Évolution des tonnages enfouis



33

Les déchets non ménagers

Évolution 2017/2022 de la répartition
des déchets hors ménages par flux

■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022

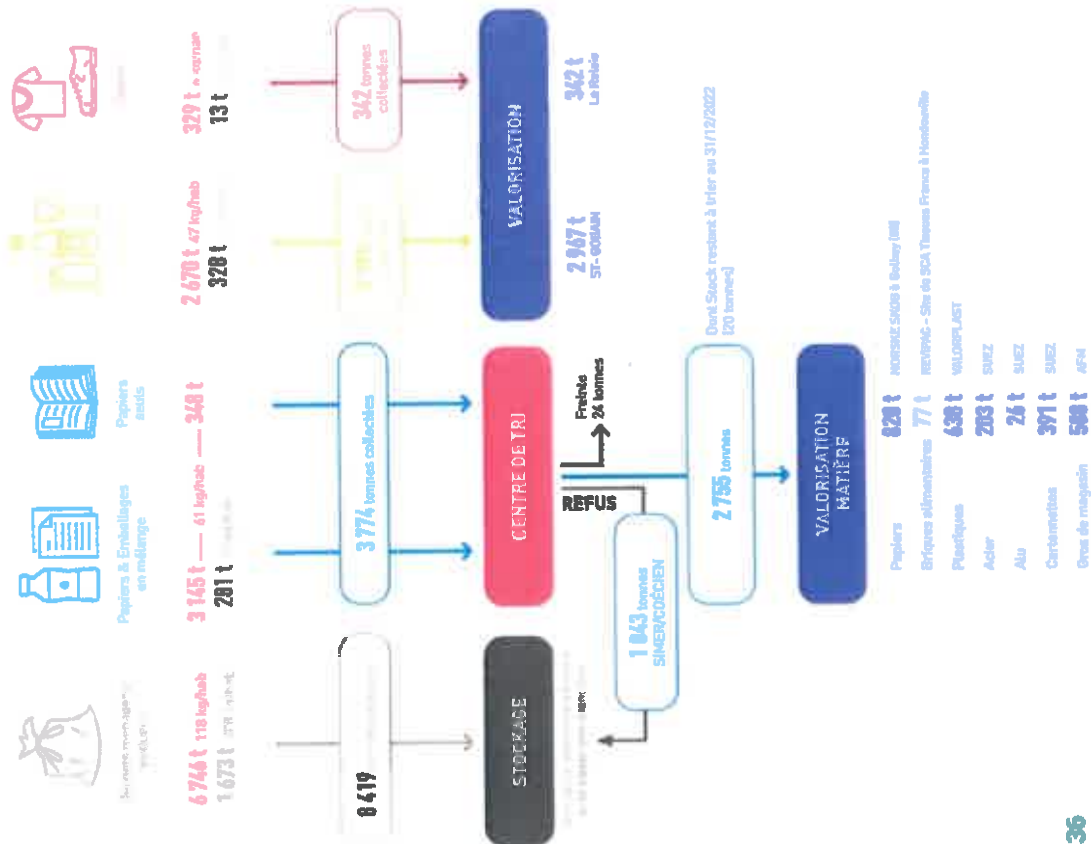
Total des déchets
hors ménagers

Sont considérés comme déchets non ménagers ceux pour lesquels une collecte spécifique a été réalisée. Pour autant, les déchets apportés par les professionnels ou les collectivités en déchèterie sont assimilés à ceux des ménages.

34

Synthèse des flux collectés et traités

pour le territoire concerné par un transfert de compétence collective et ou y émanant.

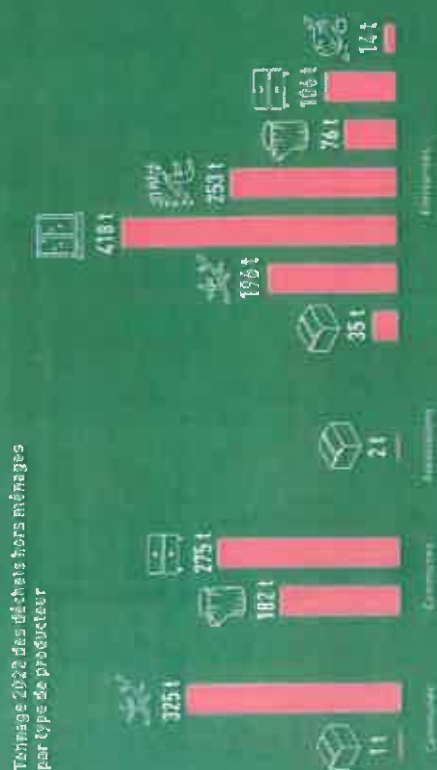


10031

de déchets non ménagers est été pris en charge par le syndicat en 2022. Ce chiffre est en baisse de 10% par rapport à l'année précédente.

190 rotations

Stipendium per annum 1000



100% Satisfaction Guarantee
 24/7 Customer Support

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

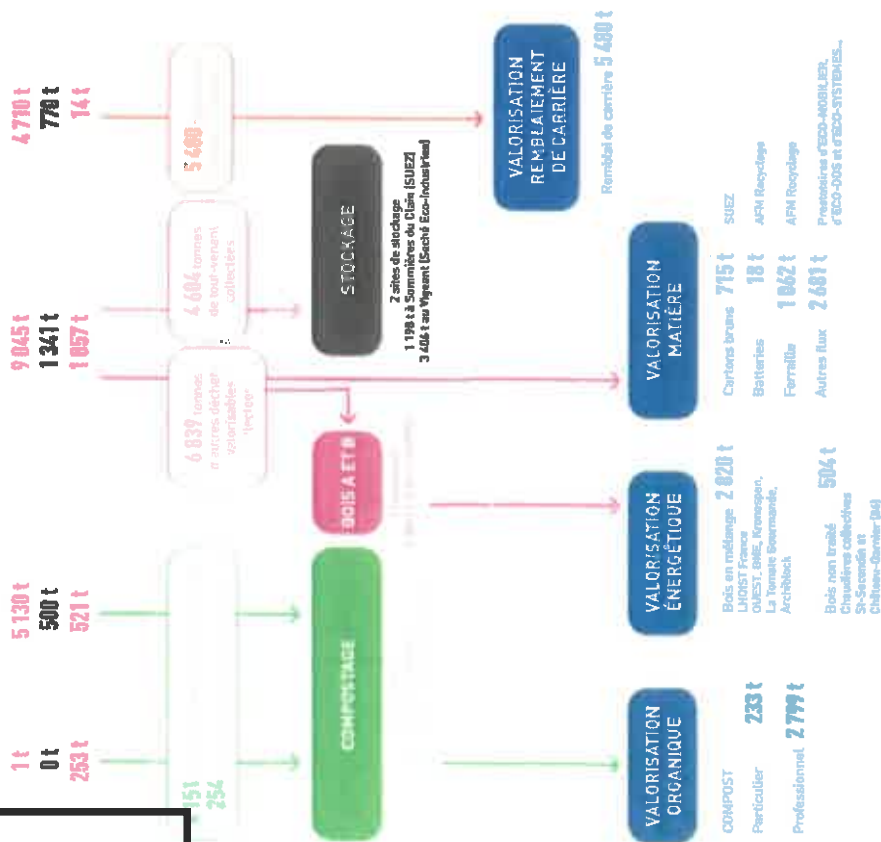
64413 habitants en 2022

(RUE) - Côté (RUE)

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

Territoire REOM (6 communes)



[illegible]

**ramassage
toutes les 2
semaines (C05)**

1. Page 30, line 11: "the" should be "an".

PAC

2718 C

2204

210 £

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

	WIP	MFG	FIN	TOTAL
C0.5	24,285	793	89	25,167
C1	4,261	214	236	4,711
TOTAL	28,546	1,007	325	29,878



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023



Les professionnels

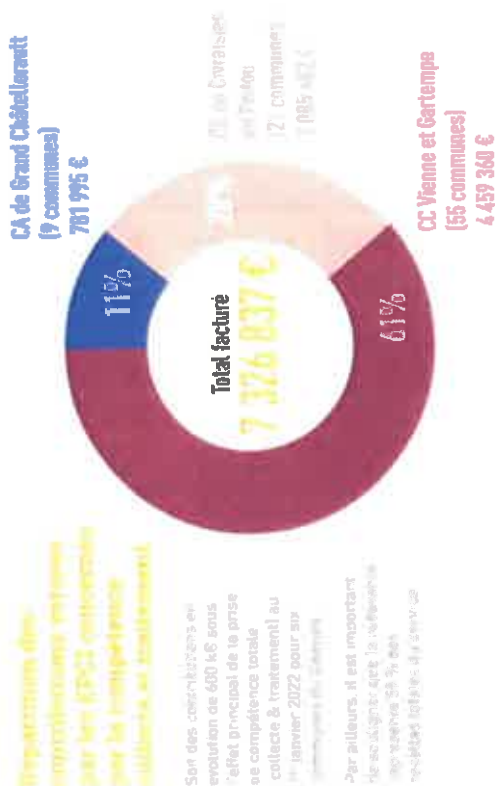
Le service des professionnels est composé de 11 personnes : 10 professionnels et 1 agent administratif. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Le service est accessible par téléphone au 02 47 88 11 11. Le service est accessible par email à professionnels@levallois-saint-germain.fr. Le service est accessible par courrier à Levallois-Saint-Germain, 1 rue de la République, 91100 Levallois-Saint-Germain.



Levallois-Saint-Germain
1 rue de la République
91100 Levallois-Saint-Germain

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

	2021	2022	2023	TOTAL
C1	16	13	115	144
C2	27	37	74	138
TOTAL	43	50	189	282



Evolution de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TDRP)



Résultat de l'exercice

Le compte administratif 2022

Montant des dépenses	12 880 841,90 €
Montant des recettes	12 513 507,45 €
Résultat de l'exercice	-367 334,45 €
Résultat antérieur reporté	1 840 945,35 €

Montant des dépenses et recettes



Montant des dépenses et recettes

Montant des dépenses	2 306 155,44 €
Montant des recettes	2 438 802,93 €
Résultat de l'exercice	132 647,29 €
Résultat antérieur reporté	1 466 797,99 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-718 090,52 €
Montant des dépenses	2 306 155,44 €

Les charges d'exploitation du service ont ainsi enregistré une hausse de plus de 8 % sous l'effet notamment de :

- l'évolution des prix des carburants et des matières premières,
- la croissance des charges de personnel,
- l'évolution des dotations aux amortissements liée aux investissements réalisés dans le cadre de la Redevance Incitative.

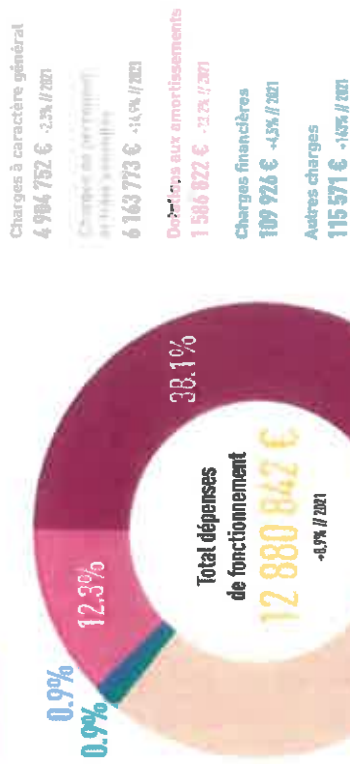
Ces différentes hausses ont toutefois pu être atténuées par :

- la baisse des dépenses d'enfouissement liée directement à la réduction des tonnages enfouis et cela malgré l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée sur chaque tonne enfouie à hauteur de 40 €, soit + 10 €/tonne pour 2022,
- la reprise significative des cours de vente des matériaux + 39% (1 014 k€ au total).

Concernant le programme courant, les principaux investissements se sont composés de :

- divers travaux et achats d'équipements pour les déchèteries (137 k€),
- de matériels de transport (107 k€),
- de travaux d'aménagement (sites de Sillars et de Civrail) : 70 k€, dont l'amélioration du système de climatisation des cabines du centre de tri,
- l'achat de composteurs collectifs et divers équipements pour le réemploi (46 k€).

Dépenses d'exploitation



Montants des principales prestations sous-traitées à des entreprises extérieures		
Traitement des déchets ultimes et inertes	1,71 M€	-12%
Collecte du verre	94 k€	-1%
Retrait et lavage de bacs	83,5 k€	
Collecte et traitement des déchets dangereux	76,5 k€	+7%
Entretien des vêtements de travail	34 k€	-2%
Valorisation des végétaux	31 k€	-1%



Produits des services et ventes	10 149 756 €	+4,7% / 2021
---------------------------------	--------------	--------------

10149756 - 475" 2021

Attributions de charges

\$91,579.61 - \$5,732.31

Recettes d'investissement

160 548 €

Reprises sur amortissements.

dépréc. & provisions

Autres produits de gestion courante

763 597 6 7012 8001

167 170 € 1.700 €



Principales recettes perçues au titre des prestations de services réalisées

Options diverses pour les professionnels

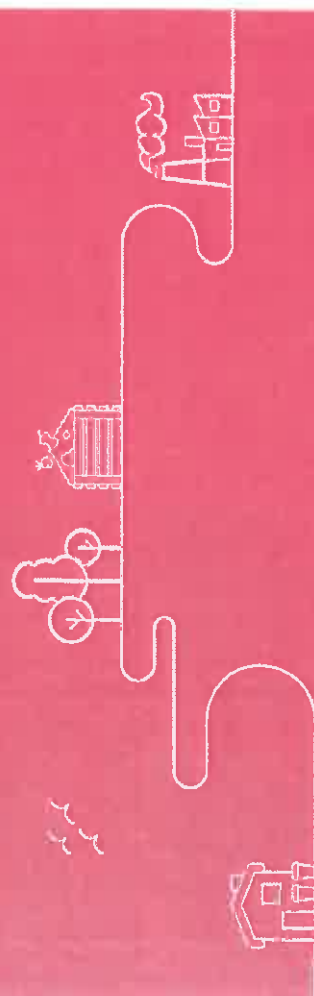
CO-ODS produit par Zereau
ADEM
REFON NOUVELLE-AQUITAIN
JOCAD3E appareils electronique
MOBILERS invenib
COITEN emballages et biquor

TEST	901 KC	981 KC	482 KC	1.1 MC
271 KC	12%	225 KC	43 KC	28 KC
98 KC	1%	28 KC	37%	75 KC
23 KC	0%	66 KC	5%	55 KC
46 KC	0%	15 KC	31%	13 KC
8 KC	0%			



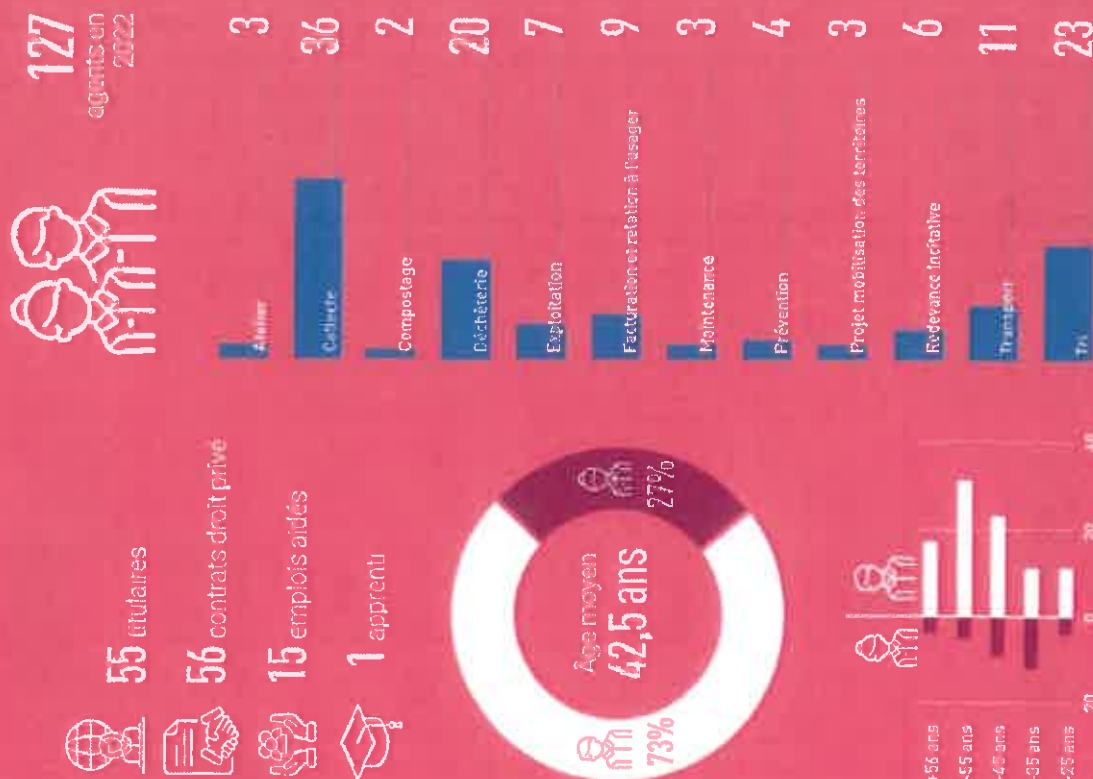
Vos déchets, notre métier Le bilan social

L'une des vertus méconnues de la prévention et la gestion des déchets, est la création de nombreux emplois liés à cette activité. A ce titre, le SIMER est un acteur important du territoire qui s'efforce de pratiquer une politique de formation soutenue pour accompagner ses agents dans des métiers en constante évolution.



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023



En 2022, 113 agents du SIMER ont suivi au moins une formation, soit un peu plus qu'en 2021, soit 66.5 % de l'effectif concerné.

- Les formations ont représenté **4394 heures** soit 642 jours sur 2022
- **77 272 €** versés à des organismes de formations
- **17 954 €** de cotisations obligatoires

Bilan du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

- Tableau des effectifs 2022.
- Présentation de l'organigramme 2022
- Validation de la charte du télétravail
- Informations sur le nouveau schéma de collecte
- Mise à la redynamie incitative et sa mise en place
- Bilan des formations 2022
- Plan de formation 2022 : l'accompagnement des encadrants, la conduite au changement des services, le perfectionnement à de nouveaux outils de géolocalisation, la prévention
- Sécurité et sécurité, la sensibilisation aux risques, l'accompagnement des équipes
- Bilan absentéisme 2021 et absences liées au COVID
- Suivi et évolution des consignes sanitaires
- Validation des livrets métiers pour les agents et l'accueil des nouveaux arrivants
- Organisation des visites médicales obligatoires.
- Organisation des élections professionnelles du décembre 2022

Absentéisme évolution 2019 à 2022



Projets 2023



Redynamie Incitative réelle pour 85 communes

L'année 2023 marque le passage à la Redynamie Incitative (RII) réelle pour 85 communes. Cela va se traduire pour les usagers par la réception de leur première facture réelle. C'est aussi une année de poursuite de l'optimisation des tournées de collecte. Une étude pour densifier le nombre de Points d'Apport Collectif va être menée en 2023. Cela doit permettre de rapprocher ces équipements de collecte pour certaines communes, notamment pour les résidences secondaires y étant rattachées, et d'améliorer la collecte pour certaines résidences principales.

La quasi-totalité des usagers étant équipée, les règles de collecte telles que définies au règlement vont pouvoir être mises en place dans leur intégralité. Cela signifie notamment la collecte uniquement des équipements fournis par le SIMER (bacs ouïes, sacs rouges prapaves, points d'apport collectif). Les sacs noirs déposés au sol, assimilés à des déchets sauvages, ne seront plus collectés. Le SIMER va poursuivre son accompagnement aux côtés des collectivités pour lutter contre ces dépôts sauvages, présents sur certaines communes uniquement.



Lancement de la Redynamie Incitative sur 6 communes

À partir du 1^{er} janvier 2022, le SIMER a récupéré la compétence collecte et traitement pour les communes d'André Bruc, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Vouillon. L'année 2022 a été consacrée à l'intégration de la base usagers, à la dotation en Pass Déchets, et à la mise en place des premières facturations. À partir de 2023, le SIMER va commencer la phase de concertation avec les communes de ce territoire, en vue d'une mise en place de la Redynamie Incitative à l'horizon 2025. Des réunions de concertation auront également lieu avec les usagers, notamment les professionnels pour lesquels la dotation en bac sera effectuée en premier. L'année sera consacrée également aux études préalables à l'élaboration des nouveaux circuits de collecte.

Nouvelles filières REP

Plusieurs filières REP sont déjà en place dans les déchèteries du SIMER comme : les équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles et accumulateurs, les produits chimiques (ODS), etc. La filière Articles de Bricolage et de Jardin va être déployée en 2023 dans les déchèteries de Civray Montmorillon, Pleumartin, Valence-en-Poitou et Verrières. Dans ces bennes, les usagers pourront déposer les meubles, les articles de bricolage et jardin, les jouets de plus de 80 cm cassés, ne pouvant pas être réemployés. Ils seront démantelés en fonction des matériaux pour être valorisés. L'organisme en charge de cette filière est Eco-maison. Dans 10 déchèteries, les espaces remploi vont évoluer pour contribuer à la réduction des tonnages de déchets entassés et générer de l'emploi sur le territoire. C'est autour d'une zone de dépôt à part entière au même titre que les autres bennes.

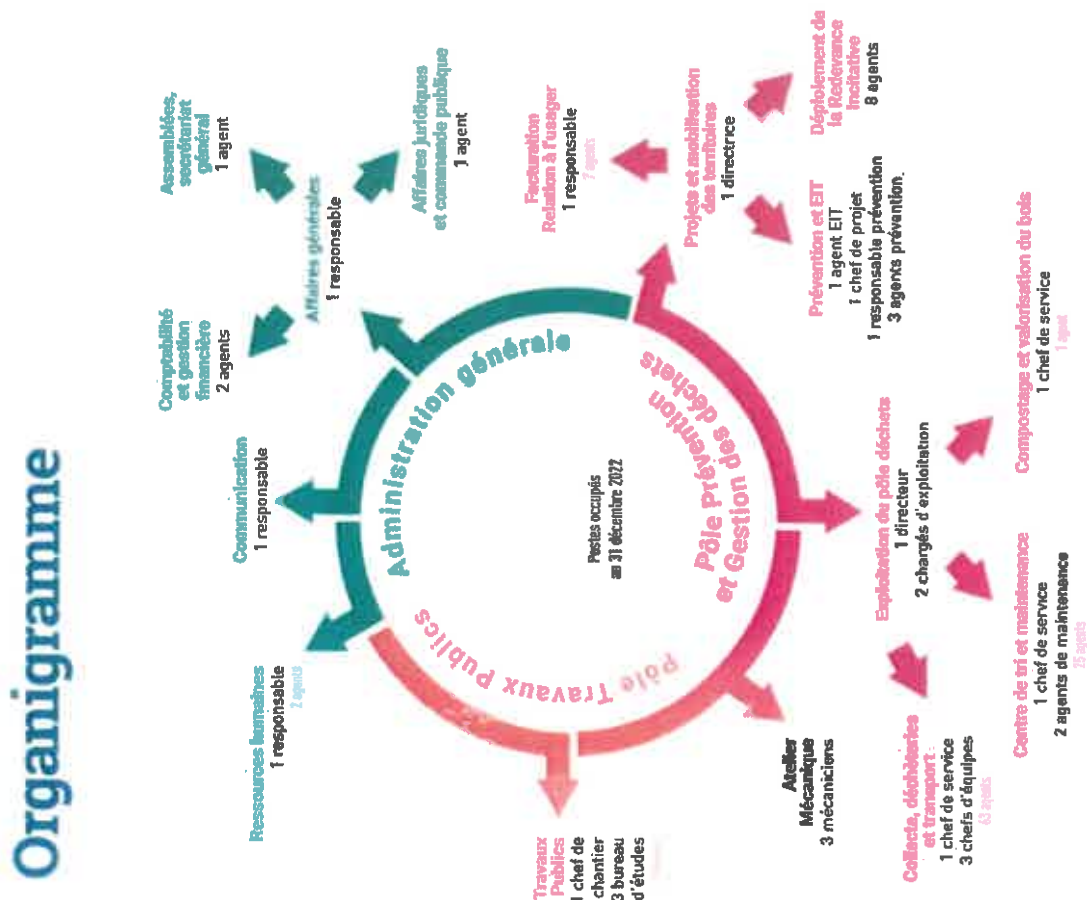
Le but de prévention des déchets



Facturation

A la demande du Trésor Public, le SIMER va faire évoluer son type de facture pour préparer la digitalisation des documents. Cela répond à plusieurs objectifs : simplification de l'administration, accessibilité en ligne, économie d'adresses et d'écologie. En 2023, les relevances mensuelles seront toujours envoyées au format papier, mais le Journal du Tri, envoyé habituellement avec, sera quant à lui consultable en ligne.

Das alles wird unterstützt durch folgende Aussagen: „Das öffentliche Leben ist in der Tat in der Verantwortung der Bürger, die Verantwortung der Regierung ist es, die Verantwortung der Bürger zu unterstützen.“



086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

Lexique

[illegible]

QUESTION	Quelle est la différence fondamentale des deux lois ?
REPONSE	Elles visent à régler deux cas distincts. C'est pourquoi la loi relative aux véhicules à trois roues est plus restrictive.
QUESTION	Qu'est-ce que l'assurance responsabilité civile ?
REPONSE	C'est une assurance obligatoire pour tous les véhicules à moteur. Elle couvre les dommages matériels et corporels causés par le véhicule assuré. Elle est obligatoire pour tous les véhicules à moteur. Elle est obligatoire pour tous les véhicules à moteur. Elle est obligatoire pour tous les véhicules à moteur.
QUESTION	Quelle est la différence fondamentale des deux lois ?
REPONSE	Elles visent à régler deux cas distincts. C'est pourquoi la loi relative aux véhicules à trois roues est plus restrictive.

**Suivez
nos actions**

simmer86.fr

SECSA Administratif et Pôle Travaux Publics
31 rue des Cloîtres BP 60040 84501 MONTMORILLON CEFEX
05 49 91 11 90 - sepsa.administratif@sepsa.fr

Pôle Gestion des Déchets
Eco-Pôle - " La Poudrière " - 86320 SILLAINS
05 49 91 42 - ecopole@simer.fr



Décisions modificatives - S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS - 2023**DM 1 - Décision modificative n°1 - 03/07/2023****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général	-7 000,00		
6021 (011) : Matières consommables	16 230,00		
60221 (011) : Combustibles et carburants	1 050,00		
60228 (011) : Autres fournitures consommables	500,00		
604 (011) : Achats d'études et prestations de services	2 561,00		
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-6 025,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	380,00		
6066 (011) : Carburants	850,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-300,00		
6132 (011) : Locations immobilières	-4 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières	-2 450,00		
61551 (011) : Matériel roulant	50,00		
6161 (011) : Assurances multirisques	5 315,00		
6168 (011) : Autres	-4 100,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-7 430,00		
618 (011) : Divers	2 415,00		
6226 (011) : Honoraires	-4 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-350,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-5 000,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	1 525,00		
6257 (011) : Réceptions	1 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	394,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	1 000,00		
62871 (011) : à la collectivité de rattachement	-7 615,00		
65 - Autres charges de gestion courante	-7 075,00		
6518 (65) : Autres	1 200,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	-8 275,00		
66- Charges financières	2 500,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	2 500,00		
67 - Charges exceptionnelles	11 575,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

AR Prefecture086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_050-DE
Reçu le 27/09/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 15 septembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230915_051 : Modification du Règlement de facturation de la
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Date de la convocation : 8 septembre 2023 Date d'affichage : 27 septembre 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt-trois, à neuf heures et quinze minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – COLAS Josette –
TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre –
PREHER Pierre-Charles

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Membres du Comité : LECAMP Pascal & GEORGES Alain

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU
Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

**N° C20230915_051 : Modification du Règlement de facturation de la
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles des Comités Syndicaux du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018, du 30 novembre 2020, du 29 novembre 2021, du 28 novembre 2022 et du 24 mars 2023 le modifiant.*

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le **Règlement de facturation** fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (RI & REOM). Celui-ci est applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés (particuliers ou professionnels).

La facturation du premier semestre ayant été réalisée, il conviendrait après analyse des données de cette période, de **prévoir une modification de l'article 9 _ Modalités de paiement.**

Concernant **la part variable**, il est proposé les modifications suivantes :

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

Rédaction actuelle	Modifications proposées
La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée en début d'année suivante afin de permettre le décompte du forfait d'utilisation des services.	La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée : - pour les usagers particuliers : sur le 1^{er} semestre de l'année N+1, si une part variable est constatée à l'issue de l'année N ; - pour les usagers professionnels : sur le second semestre de l'année N, si une part variable est constatée à l'issue du premier semestre de l'année N ; sur le premier semestre de l'année N+1 si une part variable est constatée à l'issue du second semestre de l'année N. Que ce soit pour les usagers particuliers ou professionnels, en cas de mensualisation, les prélèvements correspondent à la mensualisation de la part fixe de l'année N. La part variable sera facturée l'année N+1. Dans tous les cas (mensualisation ou non), la facturation de la part variable pourra faire l'objet d'une facturation à part de celle de la part fixe.

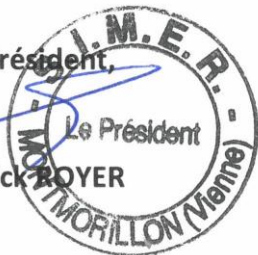
Par ailleurs, la Communauté Urbaine Grand Poitiers ayant choisi la TEOM comme mode de financement de son service, le Syndicat n'est donc plus gestionnaire du fichier des redevables et de la facturation pour ce territoire. Ainsi, il convient de supprimer la Trésorerie Municipale de Poitiers dans le tableau figurant à l'article 10 _ Modalités de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les modifications du Règlement de facturation telles qu'exposées.**

Le Président,

 Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
 Reçu le 27/09/2023



REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Eco-pôle « La Poudrerie »

86320 SILLARS

☎ 05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

AR Prefecture

www.simer86.fr

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Etendue du service	3
Article 3 : Assujettis	3
Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers.....	4
4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers	4
4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	4
4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	4
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers.....	6
4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative	6
4.5.1- Refus d’équipement	6
4.5.2- Sur dotation.....	6
4.5.3 – Résidences secondaires.....	6
4.5.4 - Logements meublés	7
4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés	8
4.5.5 – Chambres d’hôtes.....	8
4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)	8
4.5.7 – Logements mobiles.....	8
4.5.8 – Mutualisation des points de collecte.....	8
Article 5 : Motifs d’exonération des particuliers	8
5.1 - Motif d’exonération du paiement de la redevance	8
5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU	9
5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération	9
Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités	10
6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	10
6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	10
6.3 - Tarifs des cas spécifiques.....	10
6.3.1 – Collecte supplémentaire.....	10
6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)	11
6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement	11
6.3.4 – Mutualisation des points de collecte.....	12
6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie	12
6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »	12
6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités.....	12
Article 7 : Motifs d’exonération des professionnels et des collectivités	12
Article 8 : Changement de situation	13
8.1 – Usagers particuliers	13
8.2 – Usagers professionnels	13
Article 9 : Modalités de paiement	14
Article 10 : Modalités de recouvrement	15
Article 11 : Réclamations	15
Article 12 – Voies et délais de recours	16
Article 13 : Conditions d’application et de diffusion	16

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SIMER a instauré une redevance incitative (RI) sur 85 communes de son territoire ; l'année 2022 étant l'année à blanc pour un passage en facturation réelle au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a transféré au SIMER la compétence « collecte » pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). En attendant le déploiement de la RI, une REOM est instaurée sur ce territoire.

Le Comité Syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (REOM ou RI) applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance (REOM ou RI) permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et le développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets.

Article 3 : Assujettis

La Redevance (REOM ou RI) est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut

086-2586000
Reçu le 27/09/2023

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - Les associations ;
 - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers

Tous les usagers du service sont assujettis à la redevance, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération définis à l'article 5, et quel que soit le mode de collecte dont bénéficie l'usager.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en place sur ce territoire est une redevance incitative (RI). Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

La part fixe comprend l'ensemble des charges fixes liées au service. Cela correspond notamment aux frais liés à la communication, la prévention, aux déchèteries, à l'intégralité de la collecte et traitement des autres flux que les ordures ménagères résiduelles, à une partie de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles...

La **part fixe** est composée de :

- Un abonnement identique pour tous les foyers, quel que soit leur mode de collecte
- Une part proportionnelle. Celle-ci est calculée en fonction du volume du/des bac(s), déterminé selon la taille au foyer. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix, et qui dépend de la fréquence de collecte pour les sacs rouges.

Pour les particuliers, les règles de dotation sont les suivantes :

Nombre de personnes au foyer	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	Plus de 5 personnes
Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	120 L	180 L	240 L
Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables	180 L	240 L	360 L

Pour les familles nombreuses de plus de 6 personnes, la dotation en bacs de volume supérieur à ceux indiqués dans la grille ci-dessus est possible et sera facturée selon les tarifs correspondants.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr). Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets (permettant l'ouverture des tambours OMr des points d'apport collectif), le forfait correspondant au nombre de levées ou d'ouvertures compris dans la part fixe est égal à la somme des levées ou ouvertures affectées à chaque équipement (bac ou Pass Déchets).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets, la part variable s'applique pour une utilisation du service au-delà du forfait correspondant à l'ensemble des équipements, et non par équipement. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés

par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

La RI est établie par foyer indépendamment du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative

4.5.1- Refus d'équipement

Tout usager refusant d'être équipé pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles (refus de bac, de retrait de sacs rouges ou de PASS déchets en cas d'abonnement en point d'apport collectif), qu'il soit doté ou non de bac de tri, sera redevable d'une part fixe comprenant l'abonnement et la part proportionnelle. En cas de refus d'équipement pour une collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles, la part proportionnelle sera égale au tarif correspondant au plus petit volume de bac.

4.5.2- Sur dotation

Certains usagers peuvent bénéficier d'une sur dotation, c'est-à-dire être dotés de bacs d'un volume supérieur à celui prévu par la règle de dotation énoncée dans l'article 4.3 ci-dessus, ou bien bénéficier de bacs supplémentaires.

Les usagers concernés sont ceux souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à leur domicile (assistantes maternelles notamment).

Ces usagers pourront bénéficier, sans changement de tarif et selon leur mode de collecte initial :

- D'une dotation d'un bac supplémentaire d'un volume inférieur ou égal à celui correspondant à la taille de leur foyer, ou d'un bac du volume juste supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer, avec un doublement du nombre de levées
- D'un doublement du nombre d'ouvertures des tambours de PAC
- D'un doublement de la dotation de sacs rouges.

Les usagers de cette catégorie peuvent bénéficier de bacs en plus de cette sur dotation. Ils seront alors facturés de la part proportionnelle correspondante.

En cas de dotation en bacs dont le volume ne correspond pas à la règle de sur dotation ci-dessus, les usagers seront redevables d'une part proportionnelle correspondant au volume du ou des bacs en leur possession.

4.5.3 – Résidences secondaires

AR Prefecture
Les usagers en résidences secondaires ont la possibilité de changer leur mode de collecte s'ils le souhaitent :

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 25/09/2023

- Soit en passant d'une collecte en porte à porte (bacs ou sacs) à une collecte en point d'apport collectif (PAC). Ils seront alors facturés d'une part fixe et d'une part variable correspondant au mode de collecte PAC.
- Soit en maintenant leur collecte en porte à porte (bacs ou sacs) et en bénéficiant d'un service supplémentaire en point d'apport collectif. Ils seront alors facturés d'une part fixe correspondant à leur mode de collecte initial (bacs ou sacs) et d'une part variable correspondant à l'utilisation au-delà du forfait compris dans la part fixe du service initial de collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs ou sacs) et de l'utilisation réelle du service PAC (facturation dès la première ouverture de tambour).

Les usagers en résidences secondaires souhaitant bénéficier du service PAC pourront accéder aux PAC déjà installés sur le territoire, qu'ils habitent sur une commune dotée ou non de PAC.

4.5.4 - Logements meublés

Pour les logements meublés de longues durées ou pour les locations saisonnières meublées, auxquelles appartiennent les logements de curistes et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupants.

Les logements collectifs situés dans un même immeuble, pour lesquels l'individualisation des bacs d'ordures ménagères résiduelles n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Pour chaque point de production, le propriétaire est redevable :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée, selon le mode de collecte, en appliquant :
 - Le tarif de la collecte en sacs, correspondant à la fréquence de collecte, par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de sacs) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif de la collecte en point d'apport collectif par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre d'ouvertures de tambour de PAC) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif correspondant à la fréquence et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.

AR Prefecture

086-258600493 • 2023-09-05 15:05
Reçu le 27/09/2023

D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés

Pour les logements non meublés dotés de bacs partagés, entre propriétaires ou locataires différents, la redevance est composée :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée en appliquant le tarif correspondant à la fréquence de collecte et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 – Chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu, ou si le propriétaire en fait la demande en cas de logements meublés.

4.5.7 – Logements mobiles

Un particulier est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

4.5.8 – Mutualisation des points de collecte

Si un usager particulier possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers

5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération

Les motifs suivants ne constituent pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'usager
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)
- Le refus du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à un refus d'équipement, tel que défini à l'article 4.5.1.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités

6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie pour les professionnels et collectivités de manière forfaitaire.

6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels et collectivités suit les mêmes règles que celles définies pour les particuliers. C'est une redevance incitative (RI) qui comprend une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est composée :

- D'un abonnement identique quel que soit le mode de collecte
- D'une part proportionnelle, calculée en fonction du volume du/des bac(s), correspondant à la production de déchets. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de collecte ne figurant pas dans les tarifs de la REOM (RI) pour les collectivités et les professionnels fera l'objet de l'établissement d'une prestation de services globale chiffrée sur devis.

6.3 - Tarifs des cas spécifiques

6.3.1 – Collecte supplémentaire

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels et collectivités.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

Les collectes supplémentaires font l'objet d'un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l'ensemble des usagers de la commune concernée.

Le tarif de cet abonnement complémentaire s'ajoute à celui déjà inclus dans la part fixe de la RI. Son montant est fixé annuellement par le Comité syndical.

Cet abonnement supplémentaire ne donne pas droit à une augmentation du forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- avant le 31 mars pour une demande concernant la période allant du 1er juin au 30 septembre de la même année
- au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels, c'est une tarification annuelle.

La redevance ne peut pas être proratisée selon la saisonnalité, car l'accès aux services inclus dans la part fixe (et notamment les déchèteries) est annuel. Cela permet également de pouvoir consommer éventuellement l'intégralité du forfait d'utilisation des différents services de collecte des OMr (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr), inclus dans la part fixe, pendant la période d'ouverture des activités saisonnières.

De façon exceptionnelle, il pourra être procédé à une suspension provisoire de la redevance pendant la fermeture des activités saisonnière. Pendant la période concernée, l'utilisateur ne pourra pas avoir accès aux services financés par la RI, et notamment la collecte des OMr et l'accès aux déchèteries.

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale, selon les modalités définies à l'article 6.2.

6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement

Le professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement doit payer une redevance à titre particulier et une autre à titre professionnel.

Néanmoins il peut bénéficier de l'exonération d'un des deux abonnements prévus dans la part fixe de ses redevances, compte tenu du fait que les deux comptes sont situés à la même adresse et donc à un même point de collecte.

Le professionnel devra déterminer laquelle des deux redevances, pour son compte particulier ou professionnel, supportera le coût de l'abonnement dans son intégralité.

AR Préfecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

En cas de bac partagé entre le compte particulier et le compte professionnel, le professionnel devra déterminer le pourcentage du coût du bac à appliquer sur chacun des deux comptes. Le compte particulier devra supporter à minima 20% du montant du coût du bac partagé. Le coût du bac partagé comprend le montant de la part proportionnelle correspondant au volume du bac et à la fréquence de collecte, ainsi que la part variable.

6.3.4 – Mutualisation des points de collecte

Si un professionnel ou une collectivité possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom (personne physique ou morale) et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traités des professionnels sont facturés au m³, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

leurs déchets. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

Les communes et EPCI du périmètre Syndical, qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets », sont exonérées de plein droit de la facturation de leurs apports en déchèteries. Il en est de même de la facturation liée à la mise à disposition du bac ou du PASS déchets supplémentaire par le SIMER, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de la salubrité publique.

Article 8 : Changement de situation

8.1 – Usagers particuliers

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :	
✓	Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓	Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓	Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'utilisateur « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :	
✓	Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓	Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓	Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

8.2 – Usagers professionnels

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :

- ✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓ Un numéro SIRET pour les associations...

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :

✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle.

Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée :

- **pour les usagers particuliers** : sur le 1^{er} semestre de l'année N+1, si une part variable est constatée à l'issue de l'année N ;
- **pour les usagers professionnels** : sur le second semestre de l'année N , si une part variable est constatée à l'issue du premier semestre de l'année N ; sur le premier semestre de l'année N+1 si une part variable est constatée à l'issue du second semestre de l'année N.

Que ce soit pour les usagers particuliers ou professionnels, en cas de mensualisation, les prélèvements correspondent à la mensualisation de la part fixe de l'année N. La part variable sera facturée l'année N+1.

Dans tous les cas (mensualisation ou non), la facturation de la part variable pourra faire l'objet d'une facturation à part de celle de la part fixe.

Modes de paiement de la redevance :

Par TIP	✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'utilisateur)
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com , vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr
Par le paiement de proximité	✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation.

AR Préfecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023

Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois (le début de l'échéance peut varier selon la facturation de la part variable l'année suivante)
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an (début de l'échéance variable)

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915-051-DE
Reçu le 27/09/2023

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Conditions d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_051-DE
Reçu le 27/09/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 15 septembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230915_052 : Correction de la délibération concernant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois

Date de la convocation : 8 septembre 2023 Date d'affichage : 27 septembre 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt-trois, à neuf heures et quinze minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – PREHER Pierre-Charles

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Membres du Comité : LECAMP Pascal & GEORGES Alain

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_052-DE
Reçu le 27/09/2023

N° C20230915_052 : Correction de la délibération concernant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_020 en date du 24 mars 2023 renouvelant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois.

Le Directeur d'exploitation présente le rapport suivant :

Pour mémoire, lors de sa séance du 24 mars 2023, le présent Comité avait délibéré favorablement au renouvellement du partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois.

Il s'avère cependant que la délibération comportait une erreur qu'il conviendrait de rectifier. En effet, il avait été indiqué que le SYMCTOM effectuerait les livraisons sur les installations du SIMER de bois de catégorie A et B en mélange, alors qu'elles seront finalement réalisées de manière distincte pour chacun des flux.

Il est également utile de préciser que le traitement du bois B (traité) sera facturé à hauteur de 70 € H.T la tonne, alors que le traitement du bois A (non traité) ne fera pas l'objet d'une facturation au SYMCTOM.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les corrections apportées à la délibération du Comité en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_020) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc sur la base des corrections susvisées.**

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20230915-C20230915_052-DE
Reçu le 27/09/2023